

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) ANNÉE 2023

PREAMBULE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Étape essentielle de la procédure budgétaire, le ROB participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions des finances du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il présente les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que, le cas échéant, la structure et la gestion de la dette éventuelle, ce qui ne concerne pas le CCAS de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses de personnels et de ses effectifs.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

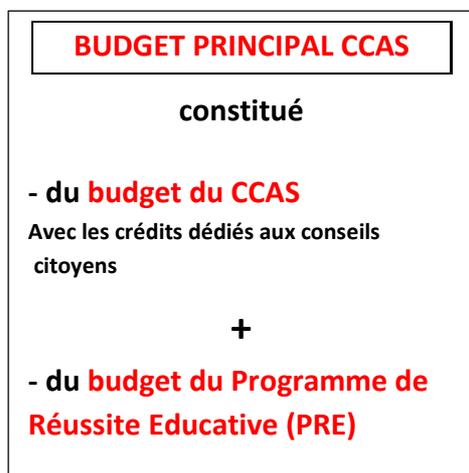
LE CCAS DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le CCAS de Saint Etienne du Rouvray porte différents services et dispose d'un budget principal et d'un budget annexe de la Résidence Autonomie (RA) Croizat.

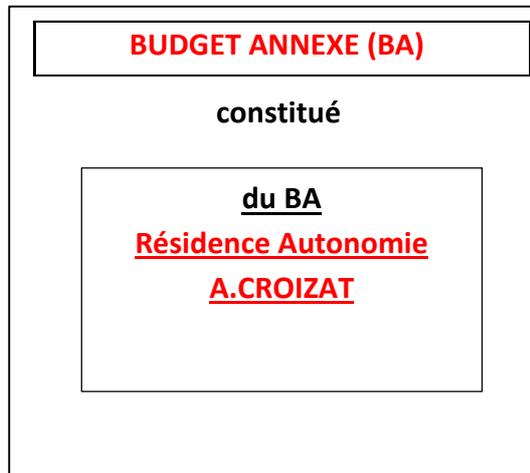
Jusqu'à présent le budget principal est soumis aux règles de la nomenclature M14 et le budget annexe à la nomenclature M22.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le budget principal du CCAS va passer sous la nomenclature M57.

Sous la nomenclature comptable M14



Sous la nomenclature comptable M22



LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal du CCAS retrace les différentes attributions du CCAS qui relèvent des textes réglementaires (1) et des missions que la Ville lui a déléguées (2).

1-Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées

- à l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- aux seniors (maintien à domicile et hébergement)
- à la vie sociale des seniors (animation et prévention)

• L'ACTION SOCIALE

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès de stéphanois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives :

Missions obligatoires d'aide sociale

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir

- L'instruction (pour le compte du Département) des demandes d'aides sociale légales (FSL notamment) et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits de différents publics.

Le CCAS de Saint Etienne du Rouvray a fait le choix de confier cet accompagnement social à des travailleurs sociaux qualifiés en ciblant certaines priorités

- l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'un conventionnement avec le Département ;

- l'accompagnement budgétaire de personnes sans enfants
- l'accompagnement à l'accès au logement et à la prévention des expulsions locatives ;
- l'accompagnement des femmes victimes de violence
- l'accompagnement global avec Pôle Emploi

Missions facultatives d'action sociale

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- des **aides alimentaires**, délivrées sous forme de Chèques d'accompagnement personnalisé – CAP - (permettant l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène dans la plupart des grandes surfaces et magasins alimentaires et épiceries sociales),

- la **prise en charge partielle** de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances...).

Il a également mis en place un système de « prêt », en accordant des « **avances remboursables** » aux familles rencontrant une situation financière difficile provisoire, pour le paiement de certaines factures.

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des **aides exceptionnelles**, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

• **LES SENIORS**

L'activité destinée aux Seniors est aujourd'hui scindée en deux grands axes :

- une activité dédiée au maintien à domicile
- une autre activité plus particulièrement dédiée à l'habitat

1- l'activité dédiée au maintien à domicile comprend :

- ⇒ le Guichet unique,
- ⇒ le portage de repas à domicile,
- ⇒ l'assistance auprès des personnes âgées, avec les visites à domicile et le travail de coordination partenarial avec les associations d'aide à domicile, le CLIC et le SSIAD.

2- l'autre activité plus particulièrement dédiée à l'habitat concerne :

- ⇒ le suivi des demandes de logement des seniors
- ⇒ la relation privilégiée avec les locataires de la Tour Aubisque et de la Résidence évolutive Wallon avec un travail partenarial développé avec le Foyer Stéphanois,
- ⇒ le Mobilo'Bus
- ⇒ les restaurants pour personnes âgées (Croizat et Bourdon),
- ⇒ la gestion de la Résidence Autonomie « Ambroise-Croizat » avec relation d'assistance auprès de ses locataires,(retranscrite dans le budget annexe RA Croizat).

• **LA VIE SOCIALE DES SENIORS**

Ce service propose un ensemble d'animations, de sorties et de manifestations à destination des seniors stéphanois dans le but de « bien vieillir » et de prévenir et lutter contre l'isolement.

Ainsi, aux manifestations traditionnelles annuelles plutôt « festives » s'adjoignent d'autres activités visant l'information, la prévention et la lutte contre l'isolement.

Les manifestations et activités festives sont les goûters spectacles, les repas animés, la distribution des colis de Noël, les thés dansants

Les autres activités proposées dans le cadre de la prévention et la lutte contre l'isolement sont les sorties cinéma, le voyage annuel, les activités d'été, et divers ateliers de gym douce ou de yoga, d'informations sur l'équilibre alimentaire ou la prévention des chutes

2-Le Budget principal couvre également les missions déléguées par la Ville

Ces missions déléguées sont :

- **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**
- **Les Conseils Citoyens**

Pour ces deux dispositifs, le CCAS est le porteur juridique et financier.

⇒ **Le Programme de Réussite Educative :**

Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement d'élèves au moyen de parcours individualisés.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, une convention de prestation de service PRE a été signée entre le CCAS et la Ville afin de confier la gestion opérationnelle du PRE au Département des Affaires Scolaires et Enfance de la Ville auquel il est rattaché.

Seules les demandes de subvention demeurent en gestion directe du CCAS.

⇒ **Les Conseils Citoyens :**

Dans le cadre du Contrat Unique Global, les Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, promulguée le 21 février 2014. Ils ont vocation à permettre aux habitants des sites prioritaires de la politique de la Ville de participer à la réflexion collective sur les atouts et les faiblesses du territoire et à rechercher, ensemble, les moyens permettant d'améliorer la situation de leur quartier et de ses habitants.

La ville de Saint Etienne du Rouvray via le CCAS accompagne le fonctionnement des trois Conseils Citoyens existants sur la commune.

LE BUDGET ANNEXE (BA) :

Le budget annexe est une dérogation au principe comptable d'unité budgétaire. Il est distinct du budget principal et fait l'objet d'une comptabilité propre. Il retrace les opérations afférentes à une activité particulière gérée par le CCAS.

Pour autant, le budget annexe n'est pas indépendant du budget principal.

Le **budget annexe** du CCAS de Saint Etienne retrace les recettes et les dépenses issues de l'activité de la **Résidence Autonomie Ambroise Croizat**.

⇒ **la Résidence Autonomie Ambroise Croizat**

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat.

Cette structure propose aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette résidence est dotée d'un budget propre, budget annexe du CCAS relevant de la comptabilité M 22. Dans le cadre de ses recettes, elle perçoit du CCAS une subvention de fonctionnement d'équilibre.

Située en centre-ville, à proximité des commerces et des services, elle dispose de 36 logements.

Le conventionnement APL dont bénéficie cette résidence permet qu'elle soit financièrement accessible au plus grand nombre.

Les services proposés aux résidents sont

- le gardiennage et la téléassistance
- la restauration
- un accès aux moyens de communication et internet
- une prestation de blanchisserie (depuis octobre 2022)
- une assistance technique et administrative
- les services d'une référente de proximité des sites d'accueil des Seniors, depuis septembre 2018.

Chaque midi de la semaine, de nombreuses activités, animations et actions de prévention sont proposées tout au long de l'année aux seniors. Certaines activités sont régulières, d'autres plus exceptionnelles, certaines sont réservées aux seuls résidents et d'autres proposées à tous les seniors stéphanois.

RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL,

L'année 2020 a été marquée, à compter du 16 mars, par la pandémie de la COVID 19 dont les mesures sanitaires gouvernementales ont impacté le déroulement des activités du CCAS et en conséquence le budget en recettes comme en dépenses de la section de fonctionnement.

Ces répercussions ont eu pour effet de réduire au regard du BP 2020

- les dépenses de près de -32,66%
- les recettes de près de -7,62%

Si, en 2021, la pandémie de la COVID 19 a perduré, les mesures sanitaires gouvernementales ont encore eu des effets sur les activités mais à moindre mesure.

Elles ont généré, entre autres,

- pour le service Action Sociale une augmentation de la distribution des aides,
- pour le service Vie Sociale des Séniors: l'annulation des repas festifs de février, des réductions de jauges d'animations, des réductions du nombre de sorties, une réorganisation à la baisse des activités été loisirs
- pour le service Habitat et Hébergement la fermeture « aux extérieurs » des restaurants seniors (Bourdon et Croizat) une partie de l'année et une réduction des capacités d'accueil sur les périodes d'ouverture, une réduction de l'activité du mobilobus ...,
- pour le service Maintien à Domicile une augmentation du nombre de repas portés à domicile.

Pour 2022, vu le contexte économique incertain résultant principalement du conflit entre l'Ukraine et la Russie, il faut faire face à une inflation de plus de 6%.

Cette hausse générale des prix qui conduit à une augmentation des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires impactent au niveau du CCAS les coûts de fonctionnement du mobilo'bus, des restaurants seniors (Croizat et Bourdon) comme les coûts des prestations alimentaires festives des seniors.

LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DU CCAS (issue de l'analyse du Compte Administratif 2021)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet de retracer les opérations d'achat et de recette ayant un caractère usuel. Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS (CCAS et PRE).

Répartition du Budget Principal CCAS :

BUDGET PRINCIPAL CCAS	CA 2020		CA 2021		BP 2022	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
CCAS	1 770 839 €	1 664 816 €	1 848 249 €	1 992 197 €	1 875 147 €	1 875 147 €
PRE	198 475 €	191 601 €	198 475 €	182 784 €	198 475 €	198 475 €
TOTAL	1 969 314 €	1 856 417 €	2 046 724 €	2 174 981 €	2 073 622 €	2 073 622 €
	≠ de + 112 897€		≠ de - 128 257€			

En 2021, le résultat de la section de fonctionnement s'est avéré déficitaire.

Les recettes de fonctionnement (Budget principal CCAS)

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	BP 2022
70 - PRODUITS DES SERVICES	406 067€	440 190€	495 800€
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	1 560 761€	1 587 929€	1 574 172€
<i>Dont Subvention de la Ville au CCAS</i>	<i>1 328 562€</i>	<i>1 328 562€</i>	<i>1 328 562€</i>
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 843€	3 824€	3 500€
SOUS TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	1 968 671€	2 031 943€	2 073 472€
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	642€	14 781€	150€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 969 313€	2 046 724€	2 073 622€

Les recettes de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif (CA) 2021 s'élèvent à **2 046 724€**.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de repas du portage à domicile et dans les restaurants seniors, recettes du séjour ANCV...), à la participation du budget de la Ville et à diverses subventions (Etat, Métropole, Département, CARSAT...).

Les dépenses de fonctionnement (Budget principal CCAS)

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	750 970€	912 440€	1 000 590€
012 - CHARGES DE PERSONNEL	810 876€	849 097€	802 075€
65 - AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	280 862€	396 917€	260 194€
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	1 842 708€	2 158 454€	2 062 859€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	177€	136€	80€
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT= Dotations aux Amortissement	13 531€	16 391€	10 683€
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 856 416€	2 174 981€	2 073 622€

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif 2021 s'élèvent à **2 174 981€** (dont 2 158 454€ de dépenses réelles courantes).

Ces dépenses sont constituées notamment par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments (les achats de matières premières et de fournitures), les prestations de services effectuées et les subventions versées aux associations, les aides sociales facultatives.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du CCAS à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

En 2021, la différence entre les recettes et les dépenses a généré un déficit de **- 128 257€**.

1.1 L'Épargne Brute

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	2 001 299€	1 969 313€	2 046 724€
CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 986 426€	1 856 416€	2 174 981€
dont les charges de personnel	829 404€	810 876€	849 097€
Capacité Auto Financement (CAF) brute	+14 873€	+ 112 897€	-128 257€

L'épargne brute est un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière de l'établissement puisqu'elle mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. Elle traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses.

L'épargne brute constitue la ressource interne dont l'établissement dispose pour d'abord rembourser le capital de la dette et financer ses investissements de l'exercice.

En 2021, l'épargne brute du CCAS est négative compte tenu du déficit.

L'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnements reportés (des années précédentes) couvrent ce déficit. Ceci ne constitue qu'une possibilité transitoire (les résultats diminuant).

Si le résultat de 2021 de la section de fonctionnement s'avère déficitaire (-128 257€) le résultat global du budget du CCAS demeure excédentaire à hauteur de 569 645€.

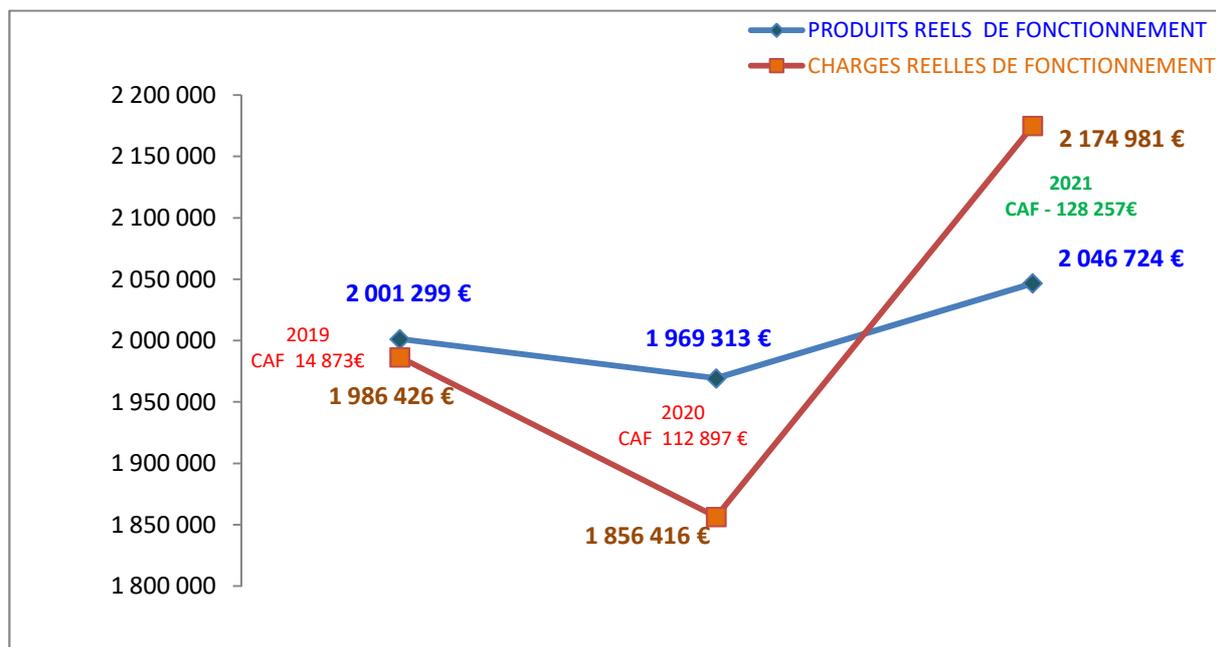
1.2 La Capacité d'Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) traduit la capacité de l'établissement à financer par son fonctionnement courant ses opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement). Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles du CCAS à réaliser ses projets.

Ainsi, il dispose d'une capacité d'autofinancement (CAF) quand l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement est excédentaire.

Le CCAS n'a contracté aucun emprunt, il ne présente donc aucune dette à rembourser sur son budget principal.

En 2021, vu le déficit, le CCAS ne dispose pas de capacité d'autofinancement lui permettant de financer lui-même ses projets d'investissement.



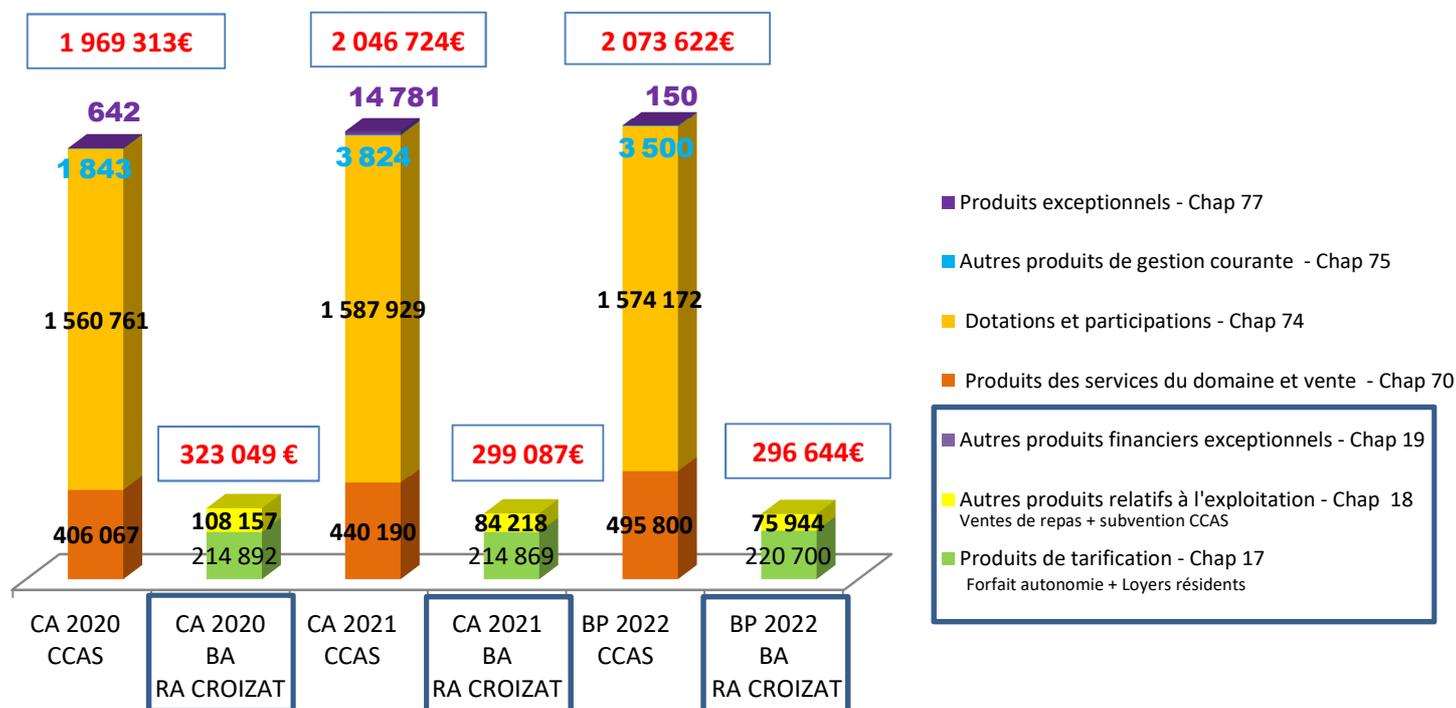
1.3 Le détail des recettes de fonctionnement

En matière de recettes, le CCAS ne perçoit ni contribution directe, ni concours de l'Etat.

Ses recettes proviennent principalement des produits des services (**chapitre 70**), de dotations et participations (**chapitre 74**), de produits de gestion courante (**chapitre 75**) et de produits exceptionnels (**chapitre 77**).

Une partie des recettes perçues sont ventilées entre le Budget du CCAS et celui du Budget annexe RA Croizat créé en 2018.

En 2021, les recettes réalisées en fonctionnement du budget principal du CCAS s'élèvent à 2 046 724€ et à 299 087€ pour le Budget Annexe RA Croizat.



• Les produits des services chapitre 70

En 2021, les produits des services représentent 21.51% des recettes de fonctionnement perçus par le CCAS. Ils sont constitués principalement des recettes des prestations rendues auprès des usagers (notamment dans le cadre des activités loisirs Seniors, des ateliers, du séjour ANCV, des concessions des cimetières, des ventes des repas à domicile et au sein des restaurants Seniors).

Au Budget annexe RA Croizat, ces produits relatifs à l'exploitation repris au Chapitre 18 sont en baisse en 2021 du fait que le montant de la subvention d'équilibre du CCAS est moins élevé qu'en 2020.

En 2021, il est constaté une hausse de ces recettes issues des prestations de services rendus qui résulte notamment de l'augmentation du recours des usagers au service de portage de repas à domicile.

• Les dotations et participations chapitre 74

Le chapitre 74 dotations et participations porte notamment sur les subventions perçues.

La subvention de la commune est la principale ressource du CCAS. En 2021, elle représente 83.60% de la totalité des subventions perçues (1 328 562€). Elle reste stable par rapport à l'exercice 2020.

Les autres subventions proviennent principalement du Département (pour le RSA, ...), de la CARSAT et de la Conférence des Financeurs (pour les actions seniors) et du CGET (pour les Conseils Citoyens).

En 2021, l'augmentation constatée résulte notamment de versements non anticipés du Département correspondant à des soldes de subventions FSE liés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

En matière de subventions, le Budget Annexe RA Croizat perçoit du Conseil Départemental le forfait autonomie d'un montant de 12 179€, chapitre 017, en plus de la subvention d'équilibre versée par le CCAS qui s'élève en 2021, à 63 733€ rattachée au chapitre 18.

• Les produits de gestion courante chapitre 75

Le chapitre 75, (produits de gestion courante) et le chapitre 17 au Budget annexe (produits de tarification) regroupent les recettes perçues au titre des revenus des immeubles (loyers, remboursement des avances remboursables...).

• Les recettes exceptionnelles chapitre 77

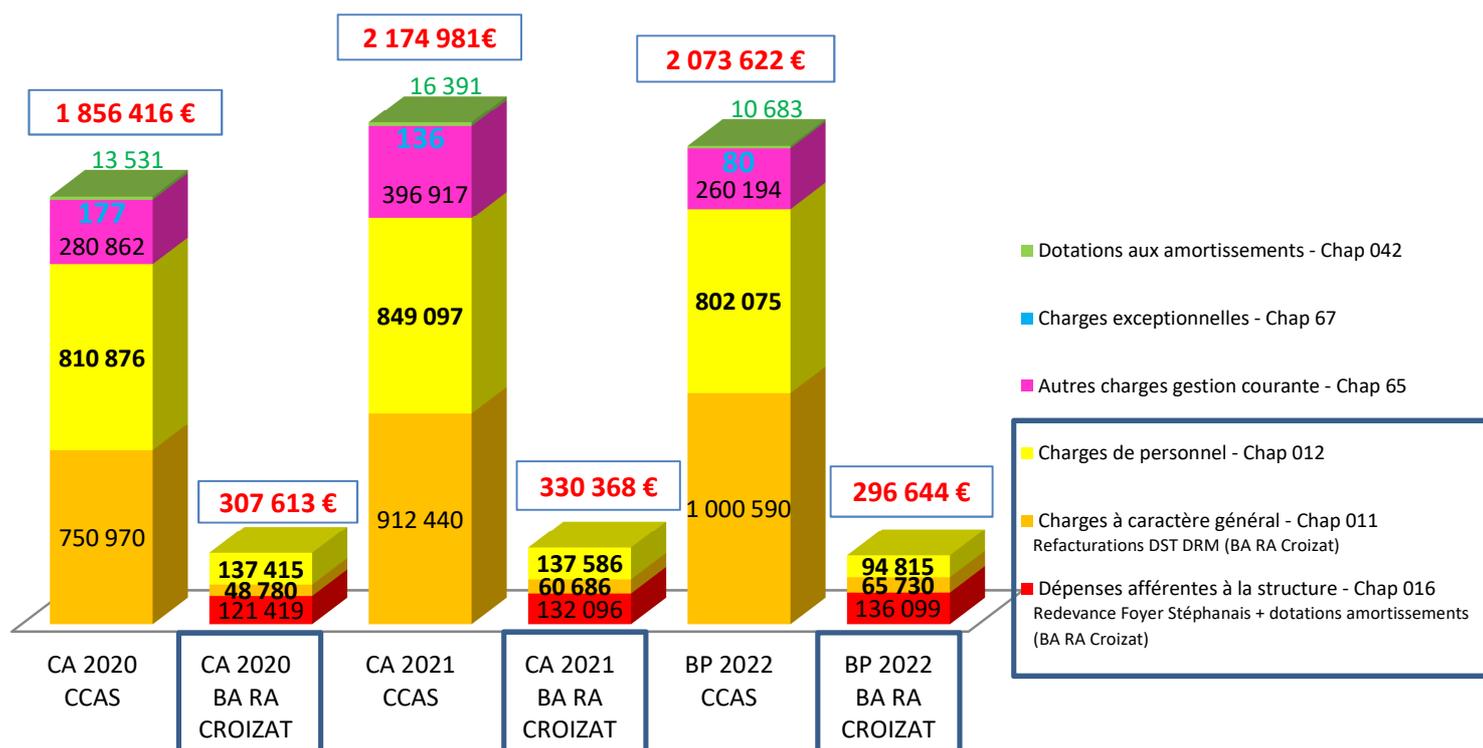
Le montant des recettes exceptionnelles reste limité. Elles proviennent de produits exceptionnels comme les dons, des remboursements après admission en non-valeur.

En 2021, elles résultent notamment de la cession de la Ford Ka à la fondation Filseine dans le cadre du transfert du SSIAD pour un montant de 2 099.58€ ainsi qu'un trop perçu remboursé par le CHU au CCAS d'un montant de 12 667€.

1.4 Le détail des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent pour le budget principal du CCAS, selon la M14, le **chapitre 011** qui regroupent les charges à caractère général, le **chapitre 012** correspondant aux dépenses de personnel, le **chapitre 65** qui recense les autres charges de gestion courante, le **chapitre 67** les charges exceptionnelles et enfin le **chapitre 042** relatif aux opérations d'ordre de transfert entre les 2 sections.

Pour le budget Annexe RA Croizat, c'est la nomenclature M22 qui s'applique, elle adjoint aux chapitres 011 et 012, le **chapitre 016** correspondant aux dépenses afférentes à la structure.



Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 pour le budget du CCAS s'élèvent à **2 174 981€** et **330 368€** pour le BA Croizat.

Les frais relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 39 % des dépenses de fonctionnement avec un montant de 849 097€ pour le CCAS.

Les charges à caractères général (chapitre 011) pèsent pour 41.90 % des dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 912 440€.

Les autres charges de gestion (chapitres 65, 67 et 042) représentent 19 % des dépenses de fonctionnement du CCAS, et s'élèvent à 413 444€, en 2021.

Elles concernent principalement les aides financières accordées par le CCAS et les subventions versées aux associations ainsi que les dotations aux amortissements.

• Les dépenses de personnel - Chapitre 012

En 2021, le CCAS n'employait pas directement son personnel.

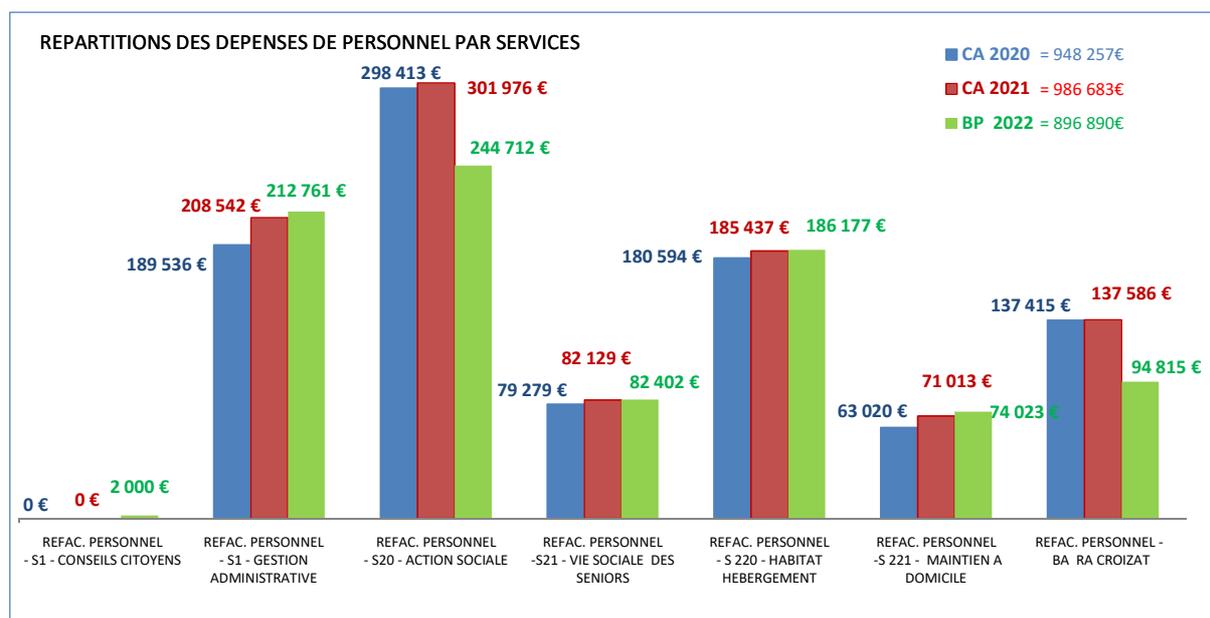
Afin d'assurer la mise en œuvre des missions du Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray mettait à sa disposition (sans formalisation d'une convention) des agents territoriaux à temps complet et temps non complet pour exercer des fonctions d'un niveau hiérarchique comparables à celles exercées dans les services de la Ville.

Ainsi, les dépenses de personnel se faisaient sous la forme de refacturation (dans le cadre du budget principal et du budget annexe RA Croizat), reprenant la liste des agents concernés ainsi que leur taux d'affectation et les charges correspondantes, convenus entre la Ville et le CCAS.

En 2022, une régularisation des statuts des agents travaillant pour le CCAS a été effectuée. Depuis le 1^{er} juillet, ces derniers ont choisi soit d'intégrer directement les effectifs du CCAS au moyen d'une mutation, soit d'être mis à disposition dans le cadre de la signature avec la Ville d'une convention de mise à disposition de personnel.

DEPENSES EN PERSONNEL			CA 2020	CA 2021	BP 2022
CCAS	6215	REFAC. PERSONNEL - CONSEILS CITOYENS	0	0	2 000
	6215	REFAC. PERSONNEL - GESTION ADMINISTRATIVE S1	189 536	208 542	212 761
	6215	REFAC. PERSONNEL - ACTION SOCIALE S20	298 413	301 976	244 712
	6215	REFAC. PERSONNEL - VIE SOCIALE DES SENIORS S21	79 279	82 129	82 402
	6215	REFAC. PERSONNEL - HABITAT HEBERGEMENT S220	180 594	185 437	186 177
	6215	REFAC. PERSONNEL - MAINTIEN A DOMICILE S221	63 020	71 013	74 023
SOUS TOTAL			810 842	849 097	802 075
			858 851€		
BA RA CROIZAT	6215	REFAC. PERSONNEL - BA RA CROIZAT	137 415	137 586	94 815
			Reprise de + 50 000€ aps CA 2021) soit 144 815€		
TOTAUX			948 257	986 683	896 890
			1 003 666 €		

Concernant le salaire du Coordonnateur PRE, ce dernier est intégré au sein du compte 62871 compte de refacturation général à la collectivité au « budget du PRE en chapitre 011.



En 2021, le montant des charges de personnel a augmenté de +38 255€ pour atteindre 849 097€ en raison des effets GVT.

Concernant le BA RA Croizat ces charges sont peu ou prou constantes par rapport à celles de 2020.

Au BP 2022, il faut rappeler qu'il a été décidé une reprise sur excédent sur les dépenses de personnel à la division action sociale du budget principal du CCAS et au Budget annexe de la RA Croizat.

Evolution et structure des effectifs :

Les effectifs dédiés aux activités du CCAS ont évolué (voir tableau ci-dessous).

Ils sont passés de 25 emplois permanents correspondant à 23.7 équivalents temps plein (ETP) à 24 emplois permanents (correspondant à 23 ETP) pour enfin comptabiliser en 2022, 23 emplois (le coordonnateur PRE dans le cadre de la convention de prestation de service signée avec la Ville n'est plus compris parmi les effectifs du CCAS).

		2020		2021		2022	
		emplois permanents	ETP	emplois permanents	ETP	emplois permanents	ETP
CCAS	Division Administrative et Financière	4	3,9	4	4	4	4
	Division Action Sociale	7	6,9	7	6,9	7	6,9
	Division Vie Sociale des Séniors	2	2	2	2	2	2
	Division Séniors						
	Habitat et Hébergement	5	4,3	5	4,3	5	4,3
	Maintien à Domicile	2	2	2	2	2	2
	<i>sous total</i>	20	19,1	20	19,2	20	19,2
RA Croizat	2 gardiens						
	1 référent de proximité	3	3	3	3	3	3
	<i>sous total</i>	23	22,1	23	22,2	23	22,2
SSIAD	1 secrétaire	1	0,8	SSIAD transféré			
PRE	Coordinateur	1	0,8	1	0,8	Convention de prestation de service	
	TOTAL	25	23,7	24	23	23	22,2

La répartition des effectifs, en 2020, a été modifiée, en raison de la scission du DSDS en deux départements distincts se traduisant par le retrait de deux postes représentant - 1.65 ETP.

En 2021, les ETP de la Division Administrative et Financière, passent à 4 ETP au lieu de 3.9 et le poste de secrétaire du SSIAD est supprimé compte tenu du transfert de l'activité du SSIAD à la Fondation Filseine, le 1^{er} janvier 2021.

En 2022, un changement de statut d'une partie des agents municipaux a eu lieu, faisant l'objet de délibérations au Conseil d'administration du 28 juin.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet, parmi les 23 agents affectés aux activités du CCAS, 16 sont mis à disposition par la Ville, et 7 sont directement recrutés par le CCAS.

La répartition de ces emplois par catégories a évolué de la façon suivante :

	2020		2021		2022	
	homme	femme	homme	femme	homme	femme
Catégorie A	0	6	0	6	1	5
Catégorie B	1	3	1	3	0	3
Catégorie C	4	11	4	10	5	9
<i>Sous Total</i>	5	20	5	19	6	17
TOTAL	25		24		23	

A noter : A ces effectifs s'ajoute le recours du service vie sociale des séniors à des vacances d'animateurs pour environ 400 heures.

Au regard du CCAS, tous les postes permanents vacants sont pourvus.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

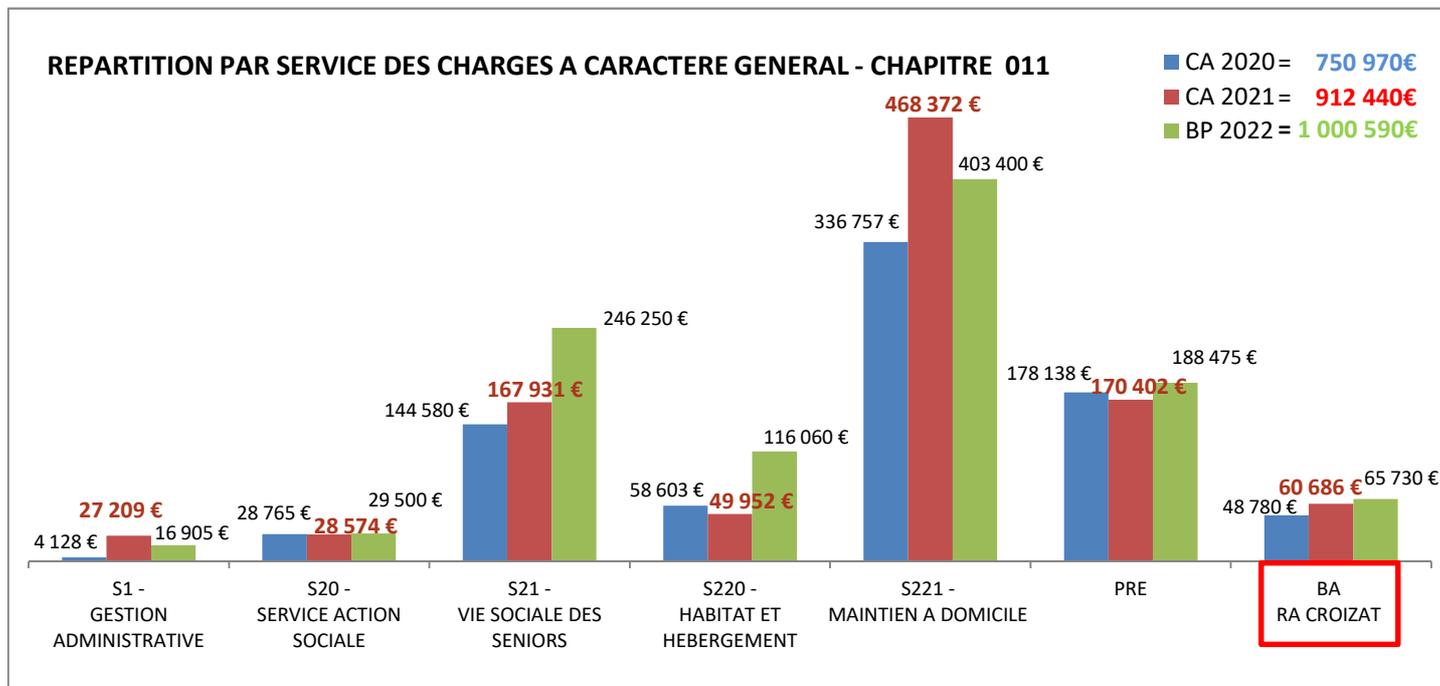
Concernant la gestion des Ressources Humaines (RH), si la Ville poursuit en 2022 son travail de définition des priorités pour réduire son pôle de dépenses RH en diminuant, d'une part, les heures allouées aux postes non permanents (agent en renfort et remplacement) et en gelant, d'autre part, les heures de vacation allouées aux services, cette mesure aura un impact limité sur le budget du CCAS.

En effet, les heures de vacation du CCAS, ne seront pas réduites compte tenu du fait que les vacations, qui sont effectuées au sein de la résidence autonomie dans le cadre des actions de prévention, sont compensées par une contrepartie financière du Département, le forfait autonomie.

Seules nos demandes éventuelles de remplacement et /ou de renfort pourraient être examinées avec plus de réserve.

• Les charges à caractère général – Chapitre 011

Les charges à caractère général relevant du chapitre 011 (qui s'élèvent à **912 440€** au budget du CCAS et **60 686€** au Budget Annexe Croizat) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS et de la Résidence Autonomie Croizat. Il s'agit des achats de fournitures diverses (alimentation, petites fournitures), dépenses de fluides (énergie, chauffage), les locations de matériel, les transports, la refacturation de charges diverses à la Ville (coût des portages de repas, des repas des restaurants, des gouters festifs), le séjour ANCV, les colis de Noel, les prestations de services extérieurs ainsi que les cotisations au FSL et au FAJ.



Le service Gestion Administrative (S1) laisse apparaître en 2021 une hausse (+23 081€ par rapport à 2020). Cette augmentation s'explique notamment par la budgétisation sur la ligne étude et recherche du marché relatif à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dont la dépense a couru sur deux exercices (2021 - 2022) et s'est élevée, en 2021 à 21 210€.

Pour le service Vie sociale des Séniors (S21) le montant des charges à caractère général réalisé en 2021 est supérieur à 2020 de + 23 351€ mais demeure encore inférieure aux prévisions. Cette situation est liée à la crise sanitaire de la Covid 19 dont les mesures ont généré en 2021 uniquement l'annulation des repas festifs de février, le voyage annuel ayant bien eu lieu.

Ce contexte de crise sanitaire, qui a perduré, a certes encore entraîné une réorganisation et une réduction des jauges des animations, des réductions du nombre de sorties, une réorganisation à la baisse des activités été loisirs. Néanmoins, ces effets sur les dépenses budgétaires ont été moindres.

Le taux de réalisation des dépenses par rapport au BP a été, en 2021, de 68% alors qu'il s'est élevé à 60.70% en 2020.

Le service Habitat et Hébergement (S220) a également été impacté par une baisse d'activité en raison de la crise sanitaire.

De janvier à mai 2021, les deux restaurants seniors ont été fermés « aux extérieurs ». Cette mesure combinée à une baisse de jauge a entraîné une diminution des repas refacturés par le DRM et par la même une réduction d'activité du mobilo'bus, puisqu'il y avait moins de personnes à transporter.

Concernant le service maintien à domicile (S221), l'année 2021 a été marquée par une augmentation du recours au service de portage de repas à domicile en raison de la crise sanitaire et de ses mesures générant une hausse des dépenses de refacturation de + 131 615€.

Il convient de rappeler que cette augmentation du recours à ce service a parallèlement entraîné aussi une augmentation des recettes issues de la vente de ces repas.

Au regard du PRE, les dépenses de refacturations des salaires relatifs aux vacances ont été moindre car il y a eu moins de suivis individualisés.

• Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent notamment les subventions allouées aux associations et à la RA Croizat ainsi que les différentes aides accordées par le CCAS.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		nature	CA 2020	CA 2021	BP 2022	
Subventions versées par le CCAS	-S1- FRAIS DE MISSIONS	6532	0 €	0 €	400 €	
	-S1- SUBVENTION CCAS POUR RA CROIZAT	6573	91 879 €	63 733 €	56 044 €	
	-PRE- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS	6 574	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
	-S20- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS	6 574	29 043 €	27 570 €	32 000 €	
	-S221- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS	6 574	4 888 €	137 313 €	5 300 €	
Sous total			128 810 €	231 616 €	96 744 €	
Aides accordées par le CCAS	-PRE- AIDES	6 562	10 463 €	9 382 €	7 000 €	
	-S20- CAP	6 562	99 992 €	109 783 €	103 000 €	
	-S20- PRISES EN CHARGE DIVERSES	6 561	38 779 €	40 405 €	49 000 €	
	-S20- AVANCES REMBOURSABLES	6 568	1 802 €	4 624 €	3 500 €	
	Sous total			151 036 €	164 194 €	162 500 €
	-S20- ADMISSION EN NON VALEUR	6 541	412 €	669 €	500 €	
	-S20- CREANCES ETEINTES	6 542	170 €	0 €	0 €	
-S220- REDEVANCE MUSICALE	651	434 €	438 €	450 €		
TOTAUX			280 862 €	396 917 €	260 194 €	

En 2021, les dépenses rattachées à ce chapitre (CCAS + PRE) s'élevaient à **396 917€**.

Il faut rappeler qu'était intégrée, cette année-là, au S220 la subvention allouée à Filseine suite au transfert de l'activité du SSIAD pour un montant de 132 425 €.

Les subventions versées aux associations et à la RA Croizat représentaient 58.35% des dépenses de ce chapitre avec un montant de 231 616€.

Concernant le PRE, les aides individuelles ont été un peu moins élevées (-1 081€) par rapport à 2020 quant aux subventions allouées elles sont restées stables.

Au regard des aides du service action sociale (S20), qui regroupent les CAP, les avances remboursables et les prises en charge diverses du CCAS (hors PRE), elles représentaient 39% des dépenses avec un montant de 154 812€.

Ce montant d'attribution des aides facultatives du S20 a augmenté en 2021 de **+14 239€** (par rapport à 2020) en raison d'un assouplissement des règles d'attribution compte tenu du contexte de crise.

• Les charges exceptionnelles- Chapitre 67

Le poste de charges exceptionnelles regroupe l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la structure. Ce sont des charges n'entrant pas dans l'activité normale du CCAS. Il peut s'agir notamment de pénalités, de créances devenues irrécouvrables, de charges sur exercices antérieurs.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	nature	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Titres annulés sur exercice antérieur (Remboursements divers, trop perçu ou subventions)	673	176,73	136,2	80

Ces charges ne sont pas vraiment prévisibles. Si elles varient d'une année sur l'autre, leur montant demeure limité. En 2021, elles représentaient 0.0063% des dépenses de fonctionnement.

• Les dotations aux amortissements – Chapitre 042

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les modalités actuelles d'amortissement du CCAS ont été fixées par délibération.

Ces dotations d'amortissements entrent dans le cadre d'opérations d'ordre de transfert (**Chapitre 042**) entre les 2 sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement. Elles se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent ainsi être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

Elles sont inscrites en dépenses de fonctionnement au budget du CCAS dans le S1 sur l'imputation 6811 (Chapitre 042) et au BA RA Croizat sur l'imputation 68112 (chapitre 016).

Opérations d'ordre de transfert	CA 2020	CA 2021	BP 2022
CCAS - Chapitre 042 - S1- Dotations aux amortissements = 6811	13 530.85	16 391.48	10 683
RA Croizat - Chapitre 016 - Dotations aux amortissements = 68112	1 114.39	1 008.99	760

Les montants inscrits, pour le budget du CCAS, sont entre autres liés à l'achat du Mobilo bus et d'un véhicule de service en 2018 qui sont en cours d'amortissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est réservée aux opérations de recette et de dépense concernant le patrimoine de l'établissement c'est-à-dire les biens qu'elle utilisera durablement pour l'accomplissement de sa mission.

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la structure à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ».

Les différentes catégories de recettes d'investissement, inscrites au sein du budget du CCAS, sont les suivantes :

- **les comptes de capitaux** (compte de classe 1) comprenant essentiellement les dotations (chapitre 10), les subventions d'investissement (chapitre 13), et les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) ;
- **les comptes d'immobilisations** (comptes de classe 2) (chapitre 040) comprenant essentiellement :
 - les immobilisations corporelles et incorporelles - 21
 - les amortissements des immobilisations – 28

INVESTISSEMENT : RECETTES Budget du CCAS	CA 2020	CA 2021	BP 2022
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
Dotations aux amortissements comptes 28	13 531€	14 292€	10 683€
Cession de véhicules à Filseine compte 2182		2 099€	
Sous total	13 531€	16 391€	10 683€
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES = FCTVA	10 269€	4 271€	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 800€	20 662€	
001 - EXCEDENT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 412€	72 391€	
TOTAUX	49 212€	93 054€	

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'établissement : achats de matériels durables,

du mobilier, de véhicules, de matériel informatique ... ainsi que des comptes de capitaux relatifs aux emprunts et dettes assimilées (chapitre 16).

Les dépôts de garantie réclamés aux résidents Croizat à leur entrée dans les lieux et restitués au moment de leur sortie sont enregistrés en investissement du BA Croizat de ce même chapitre 16.

Ces dépenses d'investissement qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement constituent des immobilisations.

Il y a deux sortes d'immobilisations : les immobilisations corporelles (comptes 21) qui sont des biens matériels et les immobilisations incorporelles (comptes 20) qui sont les biens immatériels, qui n'ont pas de substance physique. Parmi ces immobilisations figurent les logiciels, les brevets, les licences...

INVESTISSEMENT : DEPENSES - Budget CCAS	CA 2020	CA 2021	BP 2022
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	658€	139 €	10 683€
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
040 -OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION COMPTE 192			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	658.00€	139 €	10 683€

Les dépenses d'investissement du CCAS se limitent au renouvellement du mobilier des structures, des véhicules et autres petits matériels.

Les acquisitions de logiciels métiers comme celles de mobilier pour les agents administratifs du CCAS sont faites sur les crédits d'investissement de la Ville et non ceux du CCAS.

Nature des dépenses d'investissement		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	59 484,09 €			
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	650,44 €	428.00 €	258.00€	
2184	MOBILIER	2 720,30 €	23 327.59 €		139.99€
2188	MATERIEL DIVERS	215,00 €		400.00€	
		63 069,83 €	23 755.59 €	658.00€	139.99€

En 2018, l'investissement principal a porté sur le remplacement du véhicule qui transporte les séniors, le mobilo bus et l'achat d'un véhicule de service pour la somme de 59 484,09€.

En 2019, l'investissement a porté sur l'achat d'un canapé et le renouvellement des chaises du restaurant Croizat. Ces achats ont été pris sur le budget du CCAS (et non pas sur celui de la RA Croizat) car il a été décidé d'utiliser l'excédent cumulé en section d'investissement d'autant que le restaurant est également ouvert aux séniors extérieurs et pas exclusivement réservé aux résidents.

En 2020, les achats ont portés sur du matériel d'animation seniors (mini chaine et enceintes) et un lave-linge pour le foyer Bourdon.

En 2021 l'investissement a porté sur l'achat d'une armoire pour le Foyer Bourdon.

Les dépenses d'investissement s'opèrent principalement au sein du service séniors Habitat et Hébergement où les besoins sont récurrents.

LES PERSPECTIVES ENVISAGEES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

L'ensemble des éléments indiqués, ci-dessous, sont des projections dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires.

Ces projections sont basées sur des estimations qui sont, en raison du contexte inflationniste actuel, affectées par un niveau important d'incertitude. Il est évident qu'elles seraient à réévaluer si jamais le taux de l'inflation venait à encore augmenter.

Ainsi, pour 2023, l'objectif affiché est de retrouver le niveau de service proposé par le CCAS avant la crise sanitaire en tenant compte néanmoins :

- des effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 1.5% sur les dépenses relatives aux frais de personnels, et du dégel du point d'indice de 3.5%
- de l'augmentation des prix de l'énergie
- de l'augmentation des besoins en portage de repas à domicile, (qui génère des dépenses mais également des recettes),
- de la reprise d'activité des restaurants seniors, les effectifs de 2019 ont constitué la base des prévisions 2023, (tant en recettes qu'en dépenses).
- du fait que les principales études en cours (l'ABS pour le CCAS et l'évaluation externe pour la Résidence Autonomie) sont terminées et ne sont donc plus à budgétiser.

En parallèle, le niveau des aides facultatives sera maintenu à l'identique tout comme celui des subventions versées aux associations.

Pour les activités d'animations seniors, il faudra certainement encore procéder, à la marge, à des aménagements de leurs modalités.

En 2023, ce service a budgétisé un nouveau projet. Il est question d'organiser, si possible « un voyage aidants aidés » qui pourra dégager une recette de 5 000€ avec une dépense estimée à 6 000€.

Au regard du personnel dédié aux activités du CCAS, l'effectif reste stable.

Ces dispositions sont envisageables compte tenu

→ du fait que la Ville : maintienne à même hauteur sa subvention allouée au CCAS dans un contexte budgétaire municipal très contraint, *(elle a, en effet, malgré les circonstances, tenue à réaffirmer son choix de maintenir sa politique de solidarité menée en direction des seniors et des personnes précarisées), et*

ne répercute pas complètement l'augmentation réelle du coût des denrées alimentaires sur les prix des repas que le DRM refacture au CCAS,

→ du fait qu'il existe aussi des excédents cumulés antérieurs **476 731.24€** au budget principal du CCAS et **84 280.63€** au Budget annexe RA Croizat.

Cela permet d'anticiper le recours à une reprise partielle sur excédent à hauteur de 133 387€ au Budget du CCAS et 60 000€ au BA RA Croizat après le vote du Compte Administratif 2022 en réduisant artificiellement au BP à même hauteur les dépenses de personnels du service action sociale (S20) pour le budget du CCAS et la subvention du CCAS à la Résidence Autonomie pour le budget annexe.

● Ainsi, **en section de fonctionnement**, l'estimation première du **Budget Primitif 2023 du CCAS**, (hors PRE), laisse apparaître en recettes comme en dépenses une hausse du montant total de + 72 170 € par rapport au BP 2022.

Globalement, en 2023, **les recettes** prévues ont été alignées au vu des produits habituels anticipés et de la subvention versée par la Ville, identique à 2022, pour un montant de 1 328 562€ (chapitre 74).

Concernant les produits résultant des prestations rendues auprès des usagers (chapitre 70), une baisse est attendue par rapport au BP 2022 (- 13 947€).

Cette diminution n'est pas liée à un changement d'activité. Elle résulte de la mise en place du paiement direct au CCAS par le Département de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui entraîne au niveau comptable le transfert d'une partie des recettes préalablement perçues au chapitre 70 vers le chapitre 74.

En effet, dans une démarche de simplification pour l'usager, il a été convenu en 2022 avec le Département que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) serait versée directement au CCAS pour éviter tout contrôle des dépenses a posteriori concernant les bénéficiaires ayant recours aux services de restauration ou de portage de repas à domicile du CCAS.

Globalement, le montant total augmente de +45 902€ car le produit anticipé issu de la vente des repas servis à domicile est encore en hausse vu la tendance actuelle.

La prévision est calculée sur la base de 44 000 repas au lieu de 41 000 repas au BP 2022.

Pour les ventes de repas au sein des restaurants, la tendance à un retour à la normal a été retenue et donc le prévisionnel est établi à partir de 15 396 repas (au lieu de 14 000 au BP 2022) soit une augmentation de +12 050€.

En outre, les recettes provenant des concessions des cimetières sont maintenues à hauteur de 25 000€.

En matière de **dépenses**, s'il convient de remarquer que les dépenses de personnel (chapitre 012) au BP 2023 vont être moins élevées (- 18 865€) par rapport au BP 2022, cette diminution n'est qu'artificielle car en 2023, les dépenses de personnel compte tenu des effets du GVT et du dégel du point d'indice vont augmenter de +57 747€. Mais pour des questions d'équilibre budgétaire et vu l'excédent dégagé sur les exercices antérieurs, il est encore proposé en 2023 d'affecter sur le chapitre 012 une reprise sur excédent d'un montant de 133 387€ sur la ligne couvrant les charges de personnel du service action sociale (S20) qui se trouve ainsi réduite.

Après la reprise, lors du vote du Compte Administratif 2022, les crédits affectés aux dépenses de personnel de ce service s'élèveront à 326 130€ au lieu de 301 488€ en 2022.

La hausse des dépenses résulte également de l'augmentation des charges de gestion courante, inscrites au chapitre 011, liées au fonctionnement des services du CCAS, +88 575€ par rapport au BP 2022.

Cette augmentation concerne entre autres, les charges de refacturation du portage des repas à domicile, +50 492€. La crise sanitaire a eu comme conséquence d'augmenter le recours à ce service par les seniors, c'est pourquoi nous avons estimé en 2023 la demande de livraison de repas à domicile à près de 44 000 repas.

Mais, sont également en hausse les prévisions de dépenses relatives à la consommation énergétique des services +14 734€ et des dépenses concernant les repas festifs et les gouters +16 161€ suite à l'inflation qui a un impact notamment sur les coûts de l'énergie et les prix des denrées alimentaires.

Les dépenses globales du chapitre 65 relatives à l'allocation de subventions et d'aides sont en légère hausse +2 593€.

Le total des dépenses consacrées aux aides accordées et aux subventions allouées par le CCAS, (inscrites au Service Action sociale (S20)) augmente par rapport au BP 2022, de +1 600 € et s'élève à 189 100€.

Le **Budget primitif du PRE** en 2023 demeure identique à celui de 2022, soit 198 475€, tout comme les crédits alloués aux conseils citoyens.

En 2023, le CCAS n'envisage pas d'emprunter.

- Quant au **Budget annexe RA Croizat**, le montant global du BP 2023 est estimé à 303 506€ € soit une augmentation de +6 862€ par rapport au BP 2022.

Cette hausse résulte, entre autres, de l'inflation qui a un impact sur les coûts de l'énergie +5 780€.

Afin de couvrir toutes les dépenses au regard des recettes estimées, la subvention du CCAS devrait s'élever à 113 587 € pour équilibrer le budget.

Mais, vu l'excédent dégagé sur les exercices antérieurs, il est également proposé au budget annexe une reprise sur excédent de 60 000€ permettant de réduire ainsi le montant de la subvention du CCAS à hauteur de 53 587€.

Au moment du vote du compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie, l'affectation du résultat en recette, permettra de réévaluer en dépense la ligne de refacturation des salaires artificiellement réduite au BP 2023 à 94 130€ au lieu de 154 130€.

- Concernant **la section d'investissement**, au budget du CCAS, en 2023, il n'y a pas de gros investissements programmés, si ce n'est le renouvellement de mobilier pour le service habitat et hébergement S220 pour un montant de 10 495€.

Pour le BA de la Résidence Autonomie A.Croizat, le montant total est évalué à 5 082€. En 2023, il est envisagé de procéder à l'acquisition de mobilier à hauteur de 2 928€, les crédits restant étant dédiés principalement aux dépôts et cautionnements restitués (comptes 165 = comptes de transfert).